

# Règlement intérieur du service jeunesse.

## OUVERTURES :

Le service jeunesse de Gometz le chatel est une structure accueillant les jeunes âgées de 11 à 18ans.

L'accueil des jeunes a lieu :

## PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES :

Ouvert à tous : les mardis, jeudis et vendredi de 16h à 19h

Les mercredis et samedis de 14h à 19h

## PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES :

Ouvert à tous : du lundi au vendredi de 10h à 19h.

## INSCRIPTIONS :

Chaque jeune devra s'acquitter d'une adhésion fixée par son quotient familial et devra faire remplir par son tuteur légal :

- Fiche de renseignement
- Fiche sanitaire
- Photocopie de la page de vaccination du carnet de santé
- L'attestation extrascolaire ou responsabilité civile

Ces fiches seront conservées au service jeunesse

Sans ces documents, le jeune ne sera pas couvert par les assurances de la structure et ne pourra donc pas participer aux activités.

L'accès aux locaux du service jeunesse pourra lui être refusé.



## REGLES :

Comme toute structure publique, le service jeunesse possède son propre règlement intérieur. Chaque jeune s'engage à le respecter en le signant lors de son inscription.

Il s'engage ainsi à :

- Ne pas FUMER dans les locaux.
- Respecter les lieux et le matériel mis à disposition ainsi que les jeunes, les animateurs et toutes autres personnes qui s'y trouvent.
- Ne pas consommer ou avoir sur soi de l'alcool ou quelque substance illicite que ce soit à l'intérieur ou à proximité de la structure.
- Surveiller et contrôler son langage ainsi que son comportement. AUCUNE VIOLENCE PHYSIQUE OU VERBALE NE SERA TOLEREE.
- Ne pas privatiser les jeux (Ping-pong, babyfoot, jeux vidéos, etc...) : ils sont à disposition de tous (à chaque partie le perdant sort ; le gagnant reste au maximum 3 parties consécutives).
- Respecter les horaires de la structure.
- Se noter en arrivant.

Il est bon de rappeler qu'un bonjour et un au revoir ça ne coûte rien et c'est toujours plus agréable.

## SANCTIONS :

Le non-respect des règles précédemment énoncées pourra entraîner un renvoi temporaire ou définitif du service jeunesse. La décision sera prise, le cas échéant, par l'équipe d'animation et sa hiérarchie. L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'accès à la structure à toute personne dont le comportement sera considéré comme incorrect.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la structure et m'engage à le respecter sous peine de sanction.

Date :

« Lu et Approuvé »

